

**Rapport de la commission de gestion, chargée de l'étude du
Préavis N°02/11.2021 Demande d'autorisations générales :**

- a. de plaider;**
 - b. d'engager des dépenses de fonctionnement, imprévisibles et exceptionnelles, d'un montant maximum de CHF50'000.- par an.**
-

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Délégués,

La commission de gestion, chargée d'étudier le préavis du Comité de direction sur l'objet cité en titre s'est réunie les mardis 21 et 28 septembre 2021 en la salle de conférences de l'ASIME à Beausobre. Composée de Mesdames Carole Ricbourg (Aclens), Jess Crisci (Morges), Noémie Fantoli (Vullierens) et Martine Blauth (Tolochenaz; en séance du 21.9.21, en remplacement de M. Pierre Siegwart, excusé), et de Monsieur Stéphane Dewarrat (Morges), soussigné et président-rapporteur, la commission a été reçue par Messieurs Andréas Sutter, président du Comité de direction (CODIR), accompagné de Giuseppe Biancaniello, membre du CODIR en charge des finances (en séance du 21.9.21) et Marc Johannot, directeur administratif de l'ASIME. La commission les remercie pour leur disponibilité.

A noter que ces séances ont été communes pour les préavis N° 2 et 3 (Budget).

1. Présentation du préavis

Tant la demande d'autorisation de plaider que celle d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles sont des mesures standard de début de législature, incontournables puisque imposées par la Loi sur les Communes et par les Statuts de l'Association. Les autorisations générales courent sur l'ensemble de la législature et les six mois qui suivent. Ces demandes présentées par le Comité de direction sont identiques à celles de la dernière législature (préavis N°01/02.2017)

2. Position de la commission

La commission s'est rapidement mise d'accord pour considérer la proposition du Comité de direction comme raisonnable et pour la soutenir.

3. Conclusion

Le préavis N°02/11.2021 propose des mesures obligatoires au sens de la Loi sur les Communes et nécessaires au bon fonctionnement de l'Association. La demande étant similaire à la précédente législature, c'est à l'unanimité que la commission soutient ce préavis.

En conséquence, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers intercommunaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil Intercommunal de l'ASIME

- vu le préavis du Comité de direction N°02/11.2021,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission de gestion chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accorder au Comité de direction, pour la législature 2021-2026, les autorisations suivantes:

1. l'autorisation générale de plaider,
2. l'autorisation générale d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles d'un montant maximum de CHF 50'000.00 par an.

Pour la Commission de gestion:

Stéphane Dewarrat, président-rapporteur

Morges, le 25 octobre 2021

Rapport présenté au Conseil Intercommunal en séance du 9 novembre 2021.